



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°5

RH

**MOIS
D'AVRIL
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
AVRIL 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-9898 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Françoise Pantaloni.....p5
- Arrêté n°2022-9899 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle Betti.....p8
- Arrêté n°2022-9900 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Baptiste Santoni.....p11
- Arrêté n°2022-9901 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marc Moracchini.....p14
- Arrêté n°2022-9902 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe Mattei.....p17
- Arrêté n°2022-9903 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle Riera.....p20

- Arrêté n°2022-9904 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pauline Mancini.....p23
- Arrêté n°2022-9905 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Frédéric Soichey.....p26
- Arrêté n°2022-9906 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur François Pasquali.....p29
- Arrêté n°2022-9907 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Simon Giraud.....p32
- Arrêté n°2022-9908 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Christophe Appietto.....p35
- Arrêté n°2022-9909 en date du 25 avril 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Maria-Anghjula Leca.....p38

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2022-9898

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-FRANÇOISE PANTALONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-1733 en date du 02 mars 2020 portant nomination de madame Marie-Françoise PANTALONI en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9898-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Françoise PANTALONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Françoise PANTALONI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « administratif » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25. d. 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9898-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022-9899

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELLE BETTI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-11612 en date du 24 août 2020 portant nomination de madame Michelle BETTI en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9899-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Michelle BETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Michelle BETTI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « financier » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25 di 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9899-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° 2022-9900

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-261 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonté au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9900-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-baptiste SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Baptiste SANTONI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25.04.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

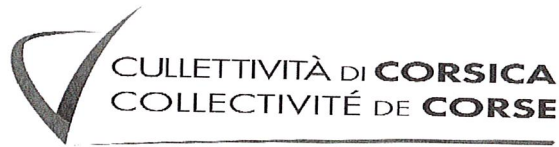
U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Consigli esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizi
Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9900-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022 - 9901

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-MARC MORACCHINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-255 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9901-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marc MORACCHINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marc MORACCHINI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25. d. 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9901-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022-9902
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-262 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9902-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe MATTEI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe MATTEI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « des interventions opérationnelles » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220425-2022-9902-AI Date de télétransmission : 25/04/2022 Date de réception préfecture : 25/04/2022
--

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25.04.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

ARRETE N° 2022-9903

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELLE RIERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-445 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Michelle RIERA en qualité de cheffe de service vétérinaire et animale au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire », direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220425-2022-9903-A1 Date de télétransmission : 25/04/2022 Date de réception préfecture : 25/04/2022</p>
--

ARTICLE 1ER :

Madame Michelle RIERA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vétérinaire et santé animale au sein de la direction adjointe « Directeur de Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Pauline MANCINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vétérinaire et santé animale au sein de la direction adjointe « Directeur de Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « vétérinaire et santé animale » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25 de 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

*Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation*

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9903-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE N° 2021-9906

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PAULINE MANCINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-442 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Pauline MANCINI en qualité de cheffe de service chimie appliquée au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumont, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9904-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Pauline MANCINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service chimie appliquée au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Pauline MANCINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service chimie appliquée au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « chimie appliquée » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25 de . 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

è u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9904-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022-9905

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FREDERIC SOICHEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-264 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonté au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9905-A1
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Frédéric SOICHEY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Frédéric SOICHEY, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « travaux de gestion et d'aménagements Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

02A-200076958-20220425-2022-9905-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25.04.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain COMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9905-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022-9906

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FRANÇOIS PASQUALI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-263 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9906-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur François PASQUALI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur François PASQUALI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « assistance technique Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220425-2022-9906-AI Date de télétransmission : 25/04/2022 Date de réception préfecture : 25/04/2022
--

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25.4.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9906-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARRETE N° 2022-9967

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR SIMON GIRAUD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-265 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service assistance technique Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9907-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ARTICLE 1ER :

Monsieur Simon GIRAUD est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service assistance technique Pumonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Simon GIRAUD, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service assistance technique Pumonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « assistance technique Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25. di 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica e per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART



ARRETE N° 2022-9908

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR CHRISTOPHE APPIETTO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-277 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonté au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9908-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe APPIETTO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe APPIETTO, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « structuration et organisation des ESPN Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25 de 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9908-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



ARRETE N° 2022-9909

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIA-ANGHJULA LECA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-1379 en date du 19 février 2020 portant nomination de madame Maria-Anghjula LECA en qualité de cheffe de service développement des ESPN Pumontu au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9909-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Maria-Anghjula LECA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Maria-Anghjula LECA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « développement des ESPN Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25 du 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220425-2022-9909-AI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1